



Droit de retrait en période covid

Par **Oryx141277**, le **13/08/2021** à **23:10**

Bonsoir,

Je suis personnel soignant et la vaccination obligatoire m'est imposée.

Sachant qu'à l'heure actuelle nous savons qu'une personne vaccinée peut être tout même me contaminer sur mon lieu de travail, puis je faire valoir mon droit de retrait (droit de retrait ne fonctionnant soi disant pas en période de pandémie ???)

Cordialement

Stéphanie Dumont.

Par **P.M.**, le **13/08/2021** à **23:25**

Bonjour,

Le droit de retrait ne s'exerce que lorsque l'employeur n'a pas mis en place les mesures de prévention adaptées ce qui n'est pas le cas s'il a respecté celles recommandées ou les dispositions de la Loi du 5 août 2021 et des Décrets d'application...

Par **Marck.ESP**, le **14/08/2021** à **08:04**

Bonjour

Pour espérer pouvoir vous retirer en restant dans les règles, il faudrait que vous soyez vous mêmes d'une santé fragile ou personne à risque, des dispositions particulières pourraient malgré tout s'appliquer.

Lien vers:...<https://solidarites-sante.gouv.fr/personnes-vulnerables-susceptibles-de-developper-des-formes-graves-de-covid>

Voici une publication très récente du service public, vous pourrez y constater que pour bénéficier d'une protection dans le travail ou bénéficiaire du chômage partiel (privé) ou d'une A.S.A., les conditions sont très restrictives. Il faut être une personne considérée comme

vulnérable sur le plan de sa santé et que le télétravail ne soit pas possible, et qu'il n'y ait pas proposition de mesure renforcées.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217>

Par P.M., le 14/08/2021 à 08:26

Bonjour,

Je pense que chacun sait que lorsque son état de santé le justifie, le médecin traitant peut prescrire notamment un arrêt-maladie ou en attester mais **il convendrait de ne pas créer une confusion juridiquement avec le droit de retrait** qui est d'une toute autre nature...